

Direction des Ressources Humaines

M. Fabrice BERGERY	CFDT
M. Laurent RAGGI	CFE/CGC
Mme. Gwenaëlle LABARTHE	CGT
M. Jean-Louis DEPOUES	FO
M. Richard BABIN	UNSA

Vedène, le 4 Mars 2020

Réf. : DRH/JC/VB/n°20.56

Objet : Communications syndicales

Copies: Mme Sylvie SANTACROCE – CFE/CGC ; M. Xavier DUPUY - CFDT ; M. Alain Pierre BODET – CGT ; M. Jérôme DE LUCA – FO ; Mme Corinne PRUD'HOMME - UNSA

[Envoi en RAR & mail](#)

Mesdames, Messieurs Les Délégués,

Parmi les communications syndicales qui nous ont été récemment données de lire, certains passages y semblaient se départir de la déontologie qui doit être celle des syndicats au sens de la Loi du 29 juillet 1881.

Comme vous le savez, dans un souci d'équilibre, le législateur a prévu que « *le contenu des affiches, publications et tracts est librement déterminé par l'organisation syndicale, sous réserve de l'application des dispositions relatives à la presse* » (article L.2142-5 du code du travail).

En tant que vous représentez les salariés, la liberté d'expression est le corollaire indispensable de votre liberté syndicale.

Elle offre ainsi aux salariés de pouvoir s'exprimer collectivement par votre intermédiaire avec ce que les mots que vous utilisez peuvent avoir de force.

En fait comme en droit, la question de la frontière entre liberté et respect s'avère alors subtile.

Au regard des principes et des règles posés par les articles 29 et 32 de la Loi de 1881, celle-là ne saurait primer sur celui-ci.

Si la liberté d'expression syndicale bénéficie d'une protection attentive de la part de la Justice, cette même Justice n'admet pas l'allégation de faits déterminés portant atteinte au respect, même si cette allégation est présentée sous une forme déguisée, une forme dubitative ou par voie d'insinuation.

Pareil procédé est aussi condamnable que condamné, tout comme celui consistant à relayer des informations que l'on sait avoir été par ailleurs piratées.

Mais nous restons convaincus qu'en nous assurant ensemble de protéger le fragile équilibre entre liberté et respect, nous pourrons continuer de faire vivre toujours plus le Dialogue Social auquel nous tenons tous.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs Les Délégués, l'expression de nos sentiments distingués.

Josiane COSTANTINO
Directrice des Ressources Humaines

